

6

AFFILIEZ VOTRE GROUPE ! AVANTAGES

DE REJOINDRE LA COMMUNAUTÉ FFVÉLO



UN VÉRITABLE SOUTIEN FINANCIER

- **Une subvention tous les ans** versée directement grâce à votre niveau d'activité.
- **La première année d'affiliation : gratuite**, puis seulement 29 € par an.
- **Des tarifs avantageux** pour gérer vos inscriptions en ligne.
- Des possibilités **de subventions publiques** grâce à l'affiliation FFVélo.

01

02

DES OUTILS GRATUITS POUR COMMUNIQUER

- **Une plateforme** de téléchargement pour vos éléments graphiques.
- **Des affiches et flyers** que vous pouvez personnaliser.
- **Des outils pédagogiques** pour faire rayonner le vélo dans votre territoire.

VOS ÉVÉNEMENTS MIS EN VALEUR

- **Intégration dans l'agenda fédéral de vos organisations**, visible par le grand public et tous les adhérents.
- **Sur les supports de la Fédération.**
- **Dans nos communiqués de presse.**
- **Sur tous nos réseaux sociaux.**

03

04

UNE ASSURANCE ADAPTÉE

- **Un contrat collectif négocié** pour une couverture complète (*même lorsque vous roulez en groupe !*).
- **Une garantie à petit prix** pour vos organisations (*dès 50 €/an, nombre d'événements illimité*).
- **Des offres solides** pour vos dirigeants, bénévoles et tous les participants à vos organisations.

UN APPUI INSTITUTIONNEL

- **Une visibilité et une crédibilité auprès des partenaires publics** pour vos subventions, aides matérielles (communes, départements, Agence nationale du sport...).
- **Une reconnaissance par les grandes institutions** (ONF, Parcs naturels régionaux, préfecture...).

05

06

DES RESSOURCES POUR LES BÉNÉVOLES

- **Un appui administratif** pour vos déclarations en préfecture, rédaction des statuts, réglementations, conventions...
- **Une plateforme intuitive** pour la gestion de l'association.
- **Des formations dédiées** aux encadrants et aux responsables d'associations.

L'UNION
FAIT LA FORCE !

En rejoignant notre Fédération,
vous renforcez la communauté du vélo,
vous devenez acteur du mouvement
et vous contribuez à augmenter sa notoriété.

Plus nous serons nombreux,
plus nos demandes pour développer les aménagements
cyclables seront entendues.

SI VOTRE GROUPE/ASSOCIATION ORGANISE UNE MANIFESTATION VÉLO

Organiser une manifestation de cyclotourisme, c'est respecter un cadre légal défini par le Code du sport (article L331-1 et articles R331-6 à R331-9) :

- › déclaration de la manifestation auprès des services de la préfecture ;
- › autorisation des communes ;
- › autorisation des sites traversés (notamment VTT et gravel) ;
- › obligations spécifiques : respect des règles, avis etc.

Conformément au Code du sport : la Fédération française de cyclotourisme, délégataire de l'État :

- › édicte les règlements techniques et de sécurité **applicables à toutes les organisations de cyclotourisme**,
- › rend un avis pour tout organisateur privé ou associatif non affilié.

Dans tous les cas, un organisateur de manifestation de randonnée à vélo (route, VTT, Gravel) doit respecter les règlements techniques et de sécurité de la Fédération française de cyclotourisme. **Au travers de l'affiliation à la Fédération, l'organisateur bénéficie d'un accompagnement et l'avis est réputé acquis.**

CÔTÉ ASSURANCE, C'EST OBLIGATOIRE !

- › Article L321-1 : **votre groupe/association doit garantir la couverture de tous ses membres**, ses pratiquants et ses dirigeants, qu'ils soient bénévoles ou salariés.
- › Article L321-2 : l'absence de souscription constitue un délit passible de six mois de prison et 7 500 € d'amende.

**Dans le cadre de l'affiliation,
la Fédération propose un contrat négocié et adapté
pour vos événements et vos adhérents.**

**PRENEZ VITE CONTACT
AVEC VOTRE COMITÉ DÉPARTEMENTAL**

